



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

**RÈGLEMENT NO RY-79-2015-13 (2024)  
AJUSTANT DES DISPOSITIONS AUX ZONES  
AG.2, Hv.2, Hv.3, CA.4, Hb.5, AG.13 & AG.21**

Règlement modifiant le règlement de zonage no RY-79-2015 de la Municipalité de Yamaska ayant pour but d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les grilles des zones Hv.2 et Hv.3, les usages des zones Ag.2, Ca.4, les limites des zones Ca.4 et Hb.5 & les usages accessoires des zones Ag.13 & Ag.21.

Attendu que la Municipalité de Yamaska a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil municipal de Municipalité de Yamaska désire ajouter et corriger certains éléments concernant les marges des grilles des zones Hv.2 et Hv.3, les usages des zones Ag.2, Ca.4, et Ag.2, les limites des zones Ca.4 et Hb.5, les usages accessoires de la zone Ag.13 & Ag.21.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 août 2024;

En conséquence,  
Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,  
Il est résolu, *unanimement*,

Qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Aux grilles des zones Hv.2 & Hv.3, des marges sont ajoutées : bien qu'un bâtiment principal soit interdit en zone de contraintes, des marges devraient nous indiquer les distances à laisser libres pour l'implantation des constructions et bâtiments accessoires des bâtiments principaux existants

Les zones qui bordent les zones à l'étude ont des marges avant de 8m, arrière de 6m et latérales de 2 mètres. Les mêmes normes sont appliquées dans la zone Hv.2 et Hv.3.

**Article 3**

Les usages usage « Habitation de 1 logement (h1) » et Habitation de 2 ou 3 logements (h2) sont retirés de la grille de la zone Ca.4 par le retrait des 'x' aux lignes correspondantes à l'usage. La mixité commerciale et résidentielle est maintenue par l'usage c5 (commerce et service mixte)

**Article 4**

En plus de changer les usages autorisés dans la zone, la limite de la zone Ca.4 sera modifiée pour permettre au lot 5 078 258, lequel ne touche pas à la rue Mgr Parenteau d'intégrer la zone Hb.5 et de conserver le droit de construire des logements (h1 à h3)

## **Article 5**

L'article 5.2.6 du règlement de zonage sera ajouté et se lira comme suit :

### **5.2.6**

Dans les zones AG 13 et Ag.21, les usages accessoires à l'usage résidentiel unifamiliales (h1) autorisés incluent :

Les service *Fournitures de bois de chauffage*, incluant la livraison, le tronçonnage, le débitage l'emballage et la vente du bois de chauffage est autorisé.

Les service *Scieries*, incluant la livraison, la coupe, le séchage, l'emballage et la livraison de bois d'œuvre est autorisé

Les services *Jardin maraicher et horticoles*, incluant la livraison, l'entretien, le contrôle d'insectes et de mauvaises herbes, la récolte, l'emballage et la vente est autorisée.

Ces usages peuvent être exercés tous en même temps sur une seule propriété.

## **Article 6**

La culture légale de la marijuana est un *usage spécifiquement autorisé* dans la zone Ag-2 par l'ajout d'un 'X' à l'emplacement prévu à la grille de ladite zone.

## **Article 7**

La culture légale de la marijuana est un *usage spécifiquement exclu* dans toutes les autres zones par l'ajout d'un 'X' à l'emplacement prévu à la grille desdites zone.

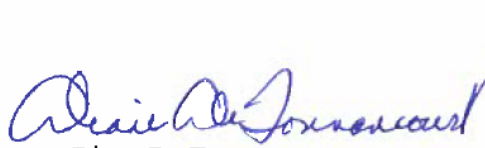
## **Article 8**

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

## **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À YAMASKA, ce 5 novembre 2024.



Diane De Tonnancourt  
Mairesse



Sylvie Viens  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	13 août 2024
1 <sup>er</sup> projet :	13 août 2024
Avis public consultation :	10 septembre 2024
2 <sup>e</sup> projet :	10 septembre 2024
Avis approbation référendaire :	11 septembre 2024
Adoption :	5 novembre 2024
Approbation MRC :	15 novembre 2024
Publication :	18 novembre 2024